

**RÈGLEMENT NUMÉRO 188-2011
POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2001-14 VIDANGE PÉRIODIQUE DES
FOSSES SEPTIQUES ET DES FOSSES DE RÉTENTION À L'ARTICLE 11
INTITULÉ « AVIS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté le règlement n° 2001-14 concernant la vidange périodique des fosses septiques et des fosses de rétention;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster certains éléments du règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné le 9 mai 2011 par la conseillère Céline Delorme Picken avec dispense de lecture;

Il est proposé par le conseiller Denis Garneau et résolu :

D'ADOPTER le règlement 188-2011 amendant le règlement 2001-114 afin de modifier l'article 11 comme suit :

Article 11 : Avis

La municipalité avise tout occupant, par écrit, du moment où la vidange de la fosse septique ou de la fosse de rétention aura lieu.

L'avis est envoyé par la poste à la résidence permanente du propriétaire.

L'avis exigé en vertu du présent article est donné au moins dix (10) jours ouvrables avant le début des opérations de vidange.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gérald Allaire
Maire

Louissette Tremblay
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion: 9 mai 2011
Adoption : 13 juin 2011
Affichage : 15 juin 2011
Entrée en vigueur : 15 juin 2011